

COMMUNE DE LISSAC -SUR-COUZE

DELIBERATION N° 2015 – 008

L'an deux mil quinze, le six février, le conseil municipal de la commune de Lissac sur Couze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Noël Couzel, maire.

**Présents :** M. Chaumeron Jean-Claude, M. Daschier Didier, Mme Fage Hélène, M. Fournier Franck, Mme Formiga Isabelle, Mme Labrousse Christine, Mme Laroche Magali, M. Laumond Thierry, M. Pestourie Jean-Pierre, Mme Pomarel Colette, Mme Reynier Eliane, M. Valet Franck.

**Absents excusés :** Mme Pomarel Sophie, M. Henri Saint-Martin

**Secrétaire :** M. Daschier Didier      **Date de la convocation :** 30.01.2015

**Votants 14** (1 pouvoir de M. Henri Saint-Martin à M. Pestourie Jean-Pierre)  
13 présents

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU**

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU, à savoir doter la commune d'un document pour planifier et réglementer l'urbanisation du territoire. La commune est située dans la zone touristique du lac du Causse ; les enjeux sont la préservation du paysage tout en souhaitant la poursuite de développement à l'échelle de cette région de la Corrèze. Ce dernier point motive la décision de lancer les études en groupement avec les communes voisines.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration d'un **PLU** ;
- Pour ce projet, accepte la mise en place d'un groupement de commande avec les communes de **Lissac sur Couze, Chasteaux, Charrier-Ferrière, Estivals et Saint-Cernin-de-Larche** et accepte que le porteur de ce groupement soit la commune de Charrier-Ferrière ;
- accepte de fixer à 2 titulaires et 2 suppléants les représentants de chaque commune ;
- dit que les représentants titulaires de la commune de LISSAC sur COUZE sont : **CROUZEL Noël et FOURNIER Franck** ;
- et les représentants suppléants : **PESTOURIE Jean-Pierre et REYNIER Eliane** ;
- donne pouvoir au maire pour signer la convention à venir relative à ce groupement de commande ;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture  
019-211811706-20150206-008-DEL-  
060215-DE  
Date de réception préfecture :  
18/03/2015

- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  1. mise à disposition des documents d'étude sous forme d'une exposition
  2. publication d'une plaquette spécifique
  3. registre tenu à disposition du public en mairie
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo».
- de donner délégation à la commune de Charrier-Ferrière, représentée par son maire, pour lancer la procédure d'appel d'offres du bureau d'études dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015 (article 202 op 148).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- Aux maires des communes : Saint-Cernin-de-Larche, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Chasteaux, Estival et Brive-la-Gaillarde.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.*

Le Maire, M. Noël Crouzel



**Mairie de LISSAC-SUR-COUZE Le Bourg 19600 LISSAC-SUR-COUZE**

**Tél. : 05.55.85.33.21. Fax : 05.55.85.32.79. Mail : [lissac.mairie@wanadoo.fr](mailto:lissac.mairie@wanadoo.fr)**

Accusé de réception en préfecture  
019-211911706-20150206-008-DEL-  
060215-DE  
Date de réception préfecture :  
18/03/2015